

225C0078
FR0011675362-FS0017

9 janvier 2025

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

NEOEN
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 janvier 2025, la société Brookfield Renewable Holdings SAS¹ a déclaré avoir franchi en hausse, le 3 janvier 2025, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société NEOEN, et détenir individuellement 102 411 101 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 67,00% du capital et des droits de vote de cette société², et, de concert avec (i) Aranda Investments Pte Ltd, (ii) M. Xavier Barbaro, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle³, et (iii) M. Romain Desrousseaux, 103 464 986 actions NEOEN représentant autant de droits de vote, soit 67,69% du capital et des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Brookfield Renewable Holdings SAS	102 411 101	67,00
Aranda Investments Pte Ltd ⁴	14 330	0,01
M. Xavier Barbaro ⁵	587 215	0,38
M. Romain Desrousseaux ⁶	452 340	0,30
Total concert	103 464 986	67,69

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions NEOEN sur le marché dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par le déclarant.

¹ Brookfield Renewable Holdings est ultimement indirectement contrôlée par Brookfield Asset Management, Brookfield Corporation et leurs affiliés respectifs.

² Sur la base d'un capital composé de 152 848 774 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

³ Les sociétés Cartusia, Equinox, Kampen, Hilaris et Palancia.

⁴ Contrôlée par Temasek.

⁵ En ce compris 585 615 actions NEOEN faisant l'objet d'un contrat de liquidité et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2^o et 4^o du code de commerce, étant précisé que ce contrat de liquidité couvre également 180 832 actions gratuites en cours d'acquisition.

⁶ En ce compris 9 445 actions NEOEN faisant l'objet d'un contrat de liquidité et assimilées aux actions détenues par l'initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9, I, 2^o et 4^o du code de commerce, étant précisé que ce contrat de liquidité couvre également 120 555 actions gratuites en cours d'acquisition.